

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

CANTON DE BRUAY  
LABUISSIERE



DATE DE CONVOCATION  
30/04/2026

SEANCE DU  
07/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 13  
PRESENTS : 12  
VOTANTS : 13

N° 014-2026

**OBJET :**

**Délégation de pouvoir du Conseil  
d'Administration du Centre  
Communal d'Action Sociale au  
Président et à la Vice-Présidente**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Ville d'HOUDAIN**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à dix-huit heures et trente minutes ;

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du Centre Communal d'Action Sociale 5, place de la Marne sous la Présidence de Monsieur le président.

**ETAIENT PRESENTS LES MEMBRES SUIVANTS :**

Monsieur Steven THIRY, Madame Marine MAERTEN, Madame Bérengère CREPEL, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Isabelle DETRES, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Monsieur Claude BOUCHEZ, Madame Michèle CAPRON, Madame Sandrine LEMAIRE-COURTIN, Madame Marie-Cécile CHANRION, Madame Mauricette FLAHAUT, Madame Geneniève CLÉMENT ;  
Formant la majorité.

**ETAIT ABSENTE EXCUSEE :**

Madame Amélie BRUNDU ayant donné procuration à Madame Bérengère CREPEL.

En vertu de l'article R.123-21 du Code d'Action Sociale des Familles, le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs au Président ou au Vice-Président du CCAS.

Considérant qu'il convient, pour faciliter la gestion courante du CCAS, de donner délégation de pouvoirs à son Président et à la Vice-Présidente.

Les pouvoirs que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale délègue au Président et à la Vice-Présidente sont au nombre de dix :

- Attribution des prestations dans des conditions qu'il définit ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création, modification, suppression et la gestion des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Signer des conventions ou contrats nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale ;
- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice dans les cas définis par le Conseil ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile ;
- Prendre toute mesure urgente nécessaire au bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**

L'exposé du président entendu ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE :**

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2026

Application agréée E-legalite.com

De déléguer au Président et à la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale les pouvoirs suivants :

- Attribution des prestations dans des conditions qu'il définit ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création, modification, suppression et la gestion des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Signer des conventions ou contrats nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale ;
- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice dans les cas définis par le conseil ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile ;
- Prendre toute mesure urgente nécessaire au bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Président rendra compte à chaque réunion du Conseil d'Administration des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat du Conseil d'Administration, sauf retrait ou modification par celui-ci.



Le Président,  
Steven THIRY

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-266204577-20260507-014\_2026-DE